



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression du passage à
niveau n° 288 de la ligne de Bordeaux à Sète,
sur la commune d'Agde**

Il sera procédé du mardi 6 avril 2021 à 9h00 au vendredi 23 avril 2021 à 17h30, soit durant 18 jours, sur la commune d'Agde, à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF Réseau, relatif à la suppression du passage à niveau n° 288 de la ligne de Bordeaux à Sète.

Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, ingénieur architecte, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier et le registre seront déposés à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, à la mairie d'Agde, siège de l'enquête,
- les adresser par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, commissaire enquêteur
« suppression du passage à niveau n° 288 »
Hôtel de ville
Rue Alsace Lorraine
CS 20007
34306 Agde cedex

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie d'Agde, siège de l'enquête :

- mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h30,
- mardi 12 avril 2021 de 14h30 à 17h30,
- vendredi 23 avril de 14h30 à 17h30.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront être respectées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault, pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie d'Agde, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.